

Cahors, le 28 juin 2023

Arrêté préfectoral relatif au classement du pigeon ramier (*Columba palombus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir.

Motivations de la décision

L'arrêté préfectoral prévoit le classement du pigeon ramier (*Columba palombus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, dans 22 communes de la zone sud-ouest du département du Lot, afin de préserver les activités agricoles de production de protéagineux, oléagineux et maïs.

Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement entre le 01 Juin et le 22 Juin 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée par le public pendant cette période.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Le projet d'arrêté a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en réunion du 06 juin 2023.

Après avis collégial de la CDCFS, formation spécialisée ESOD, et mise à disposition du public pour consultation, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté.

L'arrêté préfectoral permettra la destruction à tir du pigeon ramier sur autorisation préfectorale individuelle, du 15 mars au 10 juin 2024. A compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'à la fin de la période de classement, la destruction ne pourra être autorisée qu'en cas de dégâts et lorsqu'il n'existera aucune autre solution alternative satisfaisante.

Les conditions sont définies par :

- l'arrêté préfectoral et l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet.

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe



Cécile DUMAINE-ESCANDE